



**Direction des services techniques et  
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230725-1177

**ARRETE N° ARR/2023/ST/426**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
 Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
 Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que pour permettre la **MANIFESTATION « HEM EN FETE » ORGANISÉE LES SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023, PARC DE LA MAIRIE DE HEM**, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer le stationnement rue de Beaumont et le parking de l'école Victor Hugo à Hem,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le samedi 2 septembre 2023, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à minuit, la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de l'école Victor Hugo, rue de Beaumont à Hem.

**ARTICLE 2** : Le samedi 2 septembre 2023, à partir de 6h00 et ce, jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 à minuit, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits et considérés comme gênant sur 50 m en amont et 50 m en aval de l'entrée du parking de l'école Victor Hugo, rue de Beaumont à Hem.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à ces endroits.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

**ARTICLE 5** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

**27 JUIN 2023**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



*Toute correspondance doit être adressée **impersonnellement** à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM*

*Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)*

